

INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LE RAPPORT D'ÉVALUATION MÉDICALE

L'information médicale transmise à la CNESST dans le présent rapport est nécessaire au calcul du pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique d'un travailleur victime d'une lésion professionnelle. De plus, les limitations fonctionnelles que vous indiquerez permettront à la CNESST d'établir la capacité de travail. Il est donc important de fournir, comme il est demandé, toute l'information pertinente.

Partie supérieure du formulaire

- Remplir en entier les sections « A. Renseignements sur le travailleur » et « B. Renseignements sur le professionnel de la santé ».
- À la section « Date de l'événement », inscrire la date de l'accident du travail. S'il s'agit d'une maladie professionnelle, inscrire la date de la consultation médicale au cours de laquelle la maladie a été diagnostiquée la première fois.
- S'il s'agit d'une rechute, d'une récurrence ou d'une aggravation, ajouter la date à laquelle elle s'est manifestée.
- Ne pas oublier d'inscrire la date à laquelle vous voyez le travailleur pour faire l'évaluation à la section « Date de l'examen ».

Rapport d'évaluation médicale

Au recto, répondre aux douze (12) points, selon les précisions ci-dessous :

1. **Diagnostic** : Indiquer le diagnostic de la lésion acceptée par la CNESST.
2. **Plaintes et problèmes liés à la lésion professionnelle** : Cette section devrait inclure un résumé de l'événement et de l'évolution, puis une description des symptômes actuels, y compris les facteurs aggravant et diminuant ces symptômes, les restrictions dans les AVQ et AVD, ainsi que pour le travail.
3. **Antécédents pertinents concernant la lésion professionnelle** : Décrire toute condition antérieure au même site que la lésion ou à proximité de celle-ci. Indiquer aussi toute condition médicale pouvant avoir une influence sur la lésion professionnelle.
4. **Médication ou autres mesures thérapeutiques** : Faire un résumé des traitements reçus, y compris les chirurgies s'il y a lieu. Si des traitements sont en cours au moment de l'évaluation (médication ou autres), prière de l'indiquer.
5. **Examen physique ou mental (incluant examen controlatéral, s'il y a lieu)** : Un examen physique complet et précis permet de mieux déterminer les atteintes permanentes. Dans le cas d'une lésion d'un membre, la comparaison avec le côté controlatéral est essentielle.
6. **Examens paracliniques utiles à l'évaluation** : Faire un résumé des examens pertinents à la lésion.
7. **Aggravation** : À remplir si le travailleur a déjà eu une lésion au même site.
8. **Bilatéralité** : À remplir si le travailleur présente une atteinte aux deux membres supérieurs, aux deux membres inférieurs ou au thorax, quelle que soit l'origine de cette atteinte (à l'exclusion des préjudices esthétiques).
9. **Limitations fonctionnelles résultant de la lésion professionnelle** : Décrire les limitations en fonction de la lésion et non en fonction du travail. Indiquer ce que le travailleur ne peut plus faire ou ne doit plus faire en conséquence de sa lésion professionnelle.
10. **Évaluation pour une atteinte dans un autre système** : À remplir si vous croyez qu'une évaluation devrait être faite par un autre professionnel de la santé.
11. **Conclusion** : Résumer l'ensemble du dossier.
12. **Bilan des séquelles** : Pour indemniser les séquelles permanentes, se reporter au Règlement annoté sur le barème des dommages corporels.
 - a) **Séquelles actuelles** : Pour chaque séquelle au site de la lésion professionnelle, inscrire le code, la description de la séquelle ainsi que le pourcentage.
 - b) **Séquelles antérieures** : Incrire seulement les séquelles antérieures au site de la lésion professionnelle quelle que soit l'origine.
 - c) **Autres déficits liés à la bilatéralité** : Incrire les autres atteintes au même membre, au membre controlatéral ou au thorax, non déjà indiquées dans les séquelles actuelles et antérieures, pour fin de bilatéralité.

Si d'autres explications s'avèrent nécessaires, consulter le Guide d'utilisation des formulaires médicaux de la CNESST (aussi disponible sur le site Internet).

Vous pouvez aussi appeler un médecin-conseil de la CNESST qui pourra répondre à vos questions. De plus, le gabarit en format Word du Rapport d'évaluation médicale (REM) de même que des modèles de REM sur les lésions professionnelles les plus fréquentes sont aussi disponibles sur le site www.cnesst.gouv.qc.ca.